

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« tarification »,

insérer les mots :

« sociale et très sociale ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots

« , ne pouvant être supérieure à un euro ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fixation du prix des repas des CROUS n'est pas du domaine de la loi.